

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DLH 133 - Modification du bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville de Paris aux fins de financement de travaux de mises aux normes d'un centre d'hébergement d'urgence situé sur une péniche actuellement amarrée Quai Saint-Bernard Jardin Tino Rossi (5e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 163 en date des 13, 14 et 15 décembre 2011, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de travaux de mise aux normes d'un centre d'hébergement d'urgence situé sur une péniche actuellement amarrée Quai Saint Bernard-Jardin Tino Rossi (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier le bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville de Paris aux fins de financement de travaux de mises aux normes d'un centre d'hébergement d'urgence situé sur une péniche actuellement amarrée Quai Saint-Bernard Jardin Tino Rossi (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le mot « association Péniche du cœur » est remplacé à chaque occurrence dans la délibération 2011 DLH 163 par le mot association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.